

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC74

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 5

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase, substituer aux mots :

« Les commissions peuvent formuler un avis sur »

les mots :

« Le Parlement vote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis du Parlement sur les conventions stratégiques pluriannuelles du service public de l'audiovisuel ne saurait être facultatif. L'audiovisuel public joue un rôle démocratique central dans le débat public alors que le Parlement en a voté le budget 2024 sans que n'aient été présentés les contrats d'objectifs et de moyens afférents.

La validation parlementaire des orientations stratégiques de l'audiovisuel public renforcerait la transparence de son fonctionnement et son indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Cet amendement vise à permettre au Parlement de débattre et de voter les conventions stratégiques pluriannuelles de l'audiovisuel public.